

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE,
ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026
approuvés par délibération N° 2023-10-03 du 2 octobre 2023**

Restauration scolaire :

Prix au repas, non soumis au quotient familial	5,17 €
Prix au repas avec un dossier PAI	2,70 €
Prix « exceptionnel »	6,10 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de 0 à 14 400 € »	8,60 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de plus de 14 400 € »	8,60 €

Accueil de loisirs - Tarifs soumis au quotient familial :

	Accueil de loisirs périscolaire				
Revenu annuel fiscal par personne	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)
De 0 à 4 800 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €
De 4 801 à 7 200 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €
De 7 201 à 10 800 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €
De 10 801 à 14 400 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €
Plus de 14 400 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	7.59 €	7.72 €	15.31 €	13.16 €	20.75 €
Extérieur plus de 14 400€	7.59 €	7.72 €	15.31 €	13.16 €	20.75 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

	Accueil de loisirs périscolaire - Mercredi et vacances scolaires		
Revenu annuel fiscal par personne	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
De 0 à 4 800 €	10.45 €	8.60 €	5.44 €
De 4 801 à 7 200 €	14.33 €	11.51 €	8.08 €
De 7 201 à 10 800 €	15.85 €	12.65 €	9.11 €
De 10 801 à 14 400 €	18.41 €	14.59 €	10.87 €
Plus de 14 400 €	20.75 €	16.37 €	12.48 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	40.25 €	25.25 €	20.00 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	55.87 €	25.48 €	25.85 €
Extérieur plus de 14 400€	55.87 €	25.48 €	25.85 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.
Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.